



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès-Verbal de la séance du vendredi 20 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h30, les membres du Conseil Municipal, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie en séance publique conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

Le Procès-Verbal de la réunion du mardi 10 mars 2026 a été approuvé à l'unanimité des présents.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

- o David ROLAND,
- o Laurence FERRERO,
- o Audrey GADA,
- o Thomas JULIEN,
- o Lorraine KOTEWICZ,
- o Jean-Marc GROSSMANN,
- o Eric BOITTIN,
- o Isabelle TORDEUX,
- o Frédéric COMAT,
- o Bernard LESAVRE,
- o Sylvie OUTURQUIN

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Sylvie OUTURQUIN, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Jean-Marc GROSSMANN a été désigné secrétaire par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT).

### **1- Election du Maire**

Monsieur LESAVRE Bernard, doyen parmi les conseillers municipaux, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, élu au scrutin secret et majorité absolue.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

- Lorraine KOTEWICZ
- Eric BOITTIN

Au premier tour du scrutin, 11 suffrages ont été exprimés. Mme Sylvie OUTURQUIN a obtenu 11 (onze) voix, elle a été proclamée Maire et immédiatement installée.



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès-Verbal de la séance du vendredi 20 mars 2026**

## **2- Détermination du nombre d'adjoints**

Sous la présidence de Mme Sylvie OUTURQUIN, élue Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à la détermination du nombre d'adjoints.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Charbonnières un effectif maximum de 3 adjoints.

Il est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

## **3- Election des adjoints**

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Conseil Municipal laisse 2 minutes pour le dépôt des listes. A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée.

Au premier tour du scrutin, 11 suffrages ont été exprimés. La liste suivante :

- Mme FERRERO Laurence
- M. JULIEN Thomas
- M. ROLAND David

A obtenu 11 (onze) voix. Ils ont été proclamés adjoints et immédiatement installés.

## **4- Lecture de la Charte de l'Elu local**

Le Maire fait lecture de ladite Charte et remet à chaque conseiller un exemplaire de l'article III



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès-Verbal de la séance du vendredi 20 mars 2026**

### **5- Fixation des indemnités des élus**

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 335 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

À compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

- -1er adjoint : 10.89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- -2e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- -3e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Maire : 28.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

### **6- Délégations consenties au maire par le conseil municipal**

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil Municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant annuel de 100 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires,

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation d'un montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès-Verbal de la séance du vendredi 20 mars 2026**

- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs inférieurs à 255 euros qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 2 000 € ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (300 € par véhicule) ;
- 15° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 140 000 €. ;
- 18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 19° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme seulement en cas d'urgence, ne permettant pas que le Conseil Municipal soit saisi pour décision ;



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès-Verbal de la séance du vendredi 20 mars 2026**

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

- . Reprises par le conseil municipal
- . Exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations
- . Et à défaut par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré à l'unanimité des présents, approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L 2122.22 du CGCT et autorise Mme le maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, convention, contrats et documents de toute nature à cette question.

Conformément à l'article L2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire

### **7- Désignation des membres des commissions communales**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. La création de commissions municipales est soumise au conseil.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la liste des commissions municipales et désigne au sein des commissions suivantes :

Commission « Finances » : Sylvie OUTURQUIN (Maire), David ROLAND, Jean-Marc GROSSMANN, Laurence FERRERO, Eric BOITTIN, Isabelle TORDEUX, Audrey GADA, Frédéric COMAT et Thomas JULIEN.

Commission « Urbanisme, Aménagement (instruction Permis de Construire) » : Sylvie OUTURQUIN (Maire), David ROLAND, Jean-Marc GROSSMANN, Thomas JULIEN et Eric BOITTIN.

Commission « Travaux, voirie, Bâtiments communaux » : Sylvie OUTURQUIN (Maire), David ROLAND, Thomas JULIEN, Frédéric COMAT et Jean-Marc GROSSMANN.



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès-Verbal de la séance du vendredi 20 mars 2026**

Commission « Vie associative, évènements, culture » : Sylvie OUTURQUIN (Maire), Laurence FERRERO, Audrey GADA, Isabelle TORDEUX, Bernard LESAVRE, Thomas JULIEN, Lorraine KOTEWICZ, Jean-Marc GROSSMANN et Eric BOITTIN.

Commission « Patrimoine » : Sylvie OUTURQUIN (Maire), David ROLAND, Bernard LESAVRE, Lorraine KOTEWICZ, Thomas JULIEN, Eric BOITTIN, Isabelle TORDEUX et Frédéric COMAT.

Commission « Cimetière » : Sylvie OUTURQUIN (Maire), David ROLAND, Thomas JULIEN, Bernard LESAVRE et Frédéric COMAT.

Commission « Bibliothèque » : Sylvie OUTURQUIN (Maire), Laurence FERRERO, Lorraine KOTEWICZ et Thomas JULIEN.

Commission « Communication, démocratie locale, bulletin et réseaux sociaux » : Sylvie OUTURQUIN (Maire), Laurence FERRERO, Isabelle TORDEUX, Audrey GADA, Lorraine KOTEWICZ, David ROLAND, Thomas JULIEN, Bernard LESAVRE et Jean-Marc GROSSMANN.

Commission « Environnement, cadre de vie, fleurissement » : Sylvie OUTURQUIN (Maire), Thomas JULIEN, Bernard LESAVRE, Eric BOITTIN, Audrey GADA, David ROLAND, Laurence FERRERO et Isabelle TORDEUX.

Commission « ADMR » : Laurence FERRERO et Isabelle TORDEUX.

### **8- Elections des délégués de la commission d'appel d'offres**

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire (ou son représentant), par trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des présents :

- Président : Sylvie OUTURQUIN, le maire,
- Membres titulaires : David ROLAND – Jean-Marc GROSSMANN – Eric BOITTIN
- Membres suppléants : Thomas JULIEN – Isabelle TORDEUX – Frédéric COMAT



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès-Verbal de la séance du vendredi 20 mars 2026**

**9- Election des délégués du SIVOM à la carte du Mâconnais**

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des délégués du SIVOM DU MACONNAIS (Syndicat à vocations multiples) dont le siège est à Fleurville. Ont été élus au premier tour par 11 (onze) voix chacun pour la vocation Scolaire :

- Délégués titulaires : Thomas JULIEN – Laurence FERRERO
- Délégués suppléants : Isabelle TORDEUX – Audrey GADA

**10- Elections des délégués du SIVOM Val de Saône Mougé**

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des délégués du SIVOM Val de Saône dont le siège est à Senozan. Ont été élus au premier tour par 11 (onze) voix chacun :

- Délégués titulaires : Sylvie OUTURQUIN – David ROLAND – Thomas JULIEN
- Délégués suppléants : Jean-Marc GROSSMANN - Frédéric COMAT

**11- Election des délégués du Syndicat Départemental d'Electrification de Saône et Loire (Sydesl)**

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des délégués du Syndicat Départemental d'Electrification de Saône et Loire (S Y D E S L) dont le siège est situé Cite de l'Entreprise, 200 Bvd de la Résistance à MACON. Ont été élus au premier tour par 11 (onze) voix chacun :

- Délégués titulaires : Jean-Marc GROSSMANN – Bernard LESAVRE
- Délégué suppléant : David ROLAND

**12- Nomination des garants ONF**

Le maire précise qu'il y a lieu de nommer 2 garants responsables ONF pour la gestion de la forêt communale la gestion de la forêt communale. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, décide, à l'unanimité de nommer Eric BOITTIN et Frédéric COMAT



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès-Verbal de la séance du vendredi 20 mars 2026**

**13- Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense**

Madame le Maire informe les conseillers que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner un correspondant titulaire et un suppléant en charge des questions de défense. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, désigne Monsieur David ROLAND (délégué titulaire) et Monsieur Frédéric COMAT (délégué suppléant) correspondants défense.

**Prochain conseil municipal : Mardi 21 avril 2026 à 19h30**



**Le Maire**  
**Sylvie OUTURQUIN**



**Le Secrétaire,**  
**Jean-Marc GROSSMANN**